

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du 27 Mars 2025 à 19 h 30

Conseiller en exercice : 13

Conseillers présents : 10

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-SEPT MARS, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué le 17 Mars s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents excusés : Mr Christophe WARGNY (a donné procuration à Mr S. RENARD)
Mr Anthony SINGLANDE (a donné procuration à Mme H. GOMEZ)

1

Absents : Mr Arnaud NOUVIALE

Secrétaire de séance : Mme Hélène GOMEZ

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 février 2025
- 1. Approbation des Comptes de gestion (budget principal et budget annexe pôle de santé)
- 2. Approbation des Comptes administratifs (budget principal et budget annexe pôle de santé)
- 3. Affectation des résultats du budget principal
- 4. Participation des communes au fonctionnement de l'école publique année 2024 et remboursement de la subvention scolaire à la coopérative en 2024
- 5. Participation de la commune au fonctionnement de la cantine année 2024
- 6. Participation des communes aux équipements utilisés par l'école privée et par l'école publique.
- 7. Subvention DETR pour le projet de rénovation de l'école (modification à nouveau de la délibération pour dépôt de la demande de subvention DETR)
- 8. Mise en place du télétravail au sein de la Commune de Limogne en Quercy

Questions et informations diverses

Approbation du procès-verbal du 27 Février 2025

Vote : CONTRE : 0
POUR : 10
ABSTENTION : 0
DÉCISION : Adopté à
l'unanimité

1. Approbation des comptes de gestions (budget principal et budget annexe du pôle de santé)

Compte de gestion du budget principal :

Distribution de la page des résultats du compte de gestion 2024 du budget principal.

Le compte de gestion du Centre des Finances Publiques est en tous points conforme au compte administratif du budget principal.

Les résultats d'exécution toutes sections confondues à la clôture de l'exercice 2024 sont :

- **un excédent pour l'exercice 2024 de 95 702.72 et un excédent cumulé de 706 321.97 €**

Compte de gestion du budget annexe pôle de santé :

Distribution de la page des résultats du compte de gestion 2024 du pôle de santé.

Le compte de gestion du Centre des Finances Publiques est en tous points conformes au compte administratif du Pôle de santé.

Les résultats d'exécution toutes sections confondues à la clôture de l'exercice 2024 sont :

- **un déficit de 110 899.90 € et un déficit cumulé de 120 066.11 €**

Il vous est proposé :

- le vote du compte de gestion 2024 du budget principal,
- le vote du compte de gestion 2024 du budget annexe (pôle de santé)

Vote : CONTRE : POUR : 12 ABSTENTIONS : 1 (C. WARGNY) DÉCISION : Adopté à l'unanimité

2. Approbation des Comptes administratifs (budget principal et budget pôle de santé)

Distribution des documents retraçant les résultats des comptes administratifs 2024 dressé par Monsieur le Maire qui demande à l'assemblée d'élire un président (il ne peut prendre part aux débats et au vote)
Monsieur ORTALO MAGNE est désigné Président de séance.

Vote pour élire comme président Mr ORTALO MAGNE

Vote : CONTRE : POUR : 13 ABSTENTIONS : DÉCISION : Adopté à l'unanimité

Compte administratif du budget principal :

Les comptes font apparaître pour l'exercice 2024 **un excédent de fonctionnement de 138 010.92 € et un déficit d'investissement de 42 308.20 €**

Toutes sections confondues, l'exercice 2024 dégage un **excédent de 95 702.72 €**

Au 31 décembre 2024, nous avons **un excédent de fonctionnement de 644 322.49 € et un excédent cumulé d'investissement de 61 999.48 € (- 42 308.20 € + excédent antérieur de 104 307.68 €)**, soit **un excédent global de 706 321.97 €**

Par ailleurs, les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2024 s'élèvent à 40 394 € en dépenses et à 50 386 € en recettes.

Ainsi, le solde réellement disponible s'établit à 716 314.57 €.

Compte administratif du budget annexe du pôle de santé :

Pour le budget annexe, le compte administratif fait apparaître pour l'exercice 2024 un résultat de clôture de **- 110 899.90 €**

Il vous est proposé le vote des comptes administratifs 2024 (principal et annexe pôle de santé)

====

Monsieur VIALETTE sort pour le vote des comptes administratifs 2024

====

La dernière page des documents fait le tour de la table pour que chaque membre présent y appose sa signature.

Vote : CONTRE : POUR : 12 ABSTENTIONS : 1 (C. WARGNY) DÉCISION :
Adopté à l'unanimité

3. Affectation du résultat du budget principal

Il est rappelé les résultats au 31 décembre 2024, à savoir :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de : 644 322.49 €
- Un excédent cumulé d'investissement de 61 999.48 €
(-42 308.20 € + excédent antérieur de 104 307.68 €)
- Des restes à réaliser pour 40 394 € en dépenses et 50 386 € en recettes.

Compte tenu des restes à réaliser en recettes de 9 992.60 € (50 386 € - 40 394 €) et de l'excédent cumulé d'investissement de 61 999.68 €, l'excédent de financement de la section d'investissement s'élève à 71 992.08 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 644 322.48 € comme suit :

- Couverture du besoin de fonctionnement à reporter au BP 2025 ligne 002 report à nouveau créiteur
 - o -> 644 322.49 €
- Excédent d'investissement à reporter au BP 2025, ligne 001recettes d'investissement
 - o-> 61 999.48 €

Vote de l'affectation du résultat comme ci-dessus :

Vote : CONTRE : POUR : 12 ABSTENTIONS : 1(C. WARGNY) DÉCISION :
Adopté à l'unanimité

4. Participation des communes au fonctionnement de l'école publique année 2024 et remboursement de la subvention scolaire à la coopérative en 2024

Monsieur le Maire informe que le calcul des charges de fonctionnement de l'année civile 2024 pour l'école publique a été établi. Pour rappel, les effectifs pris en compte sont ceux au 1^{er} janvier 2025.

Le coût par élève de maternelle est de **1 476.31 €** pour 50 inscrits (48 retenus, la commune de Parisot ne participant pas aux frais) et pour l'élémentaire de **827.27 €** pour 42 inscrits (40 retenus, les communes de Concots et Varaire ne participant pas)

Chaque commune prend en charge le coût réel d'un élève selon qu'il est en maternelle ou en élémentaire. A cette somme, se rajoute le montant de la subvention décidée lors de la réunion des maires du 8 Octobre 2025 que la Commune de Limogne a versé en 2024 à la coopérative scolaire et que les communes lui remboursement en 2025 sur la base des effectifs au 1^{er} Janvier 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de voter pour autoriser l'émission des titres correspondants.

Vote : CONTRE : POUR : 12 ABSTENTIONS : 1 (C. WARGNY) DÉCISION :
Adopté à l'unanimité

5. Participation des communes au fonctionnement de la cantine - année 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en 2024 les maîtres ayant des scolarisés à notre école publique ont acté leur participation aux charges de fonctionnement de la cantine.

Pour l'année civile 2024, la charge s'élève à **443.70 €** pour 88 élèves.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'émission des titres correspondants aux communes.

Il vous est proposé de dire :

- Que les communes dont la liste suit sont redevables de la somme de **443.70 €** par élève inscrit à l'école publique au 01/01/2025 (88 retenus pour 92 inscrits).

| Communes | |
|-------------|--------------------|
| Bach | Puyjourdes |
| Beauregard | Saillac |
| Calvignac | Saint Jean de Laur |
| Cenevieres | Saint Projet |
| Laramière | Vaylats |
| Lugagnac | Vidaillac |
| Promilhanes | |

- Que les titres seront émis aux communes.

Vote : CONTRE : **POUR : 12** ABSTENTIONS : 1 (C. WARGNY) DÉCISION :
Adopté à l'unanimité

6. Participation des communes aux équipements utilisés par l'école privée et par l'école publique – année 2024

Pour mémoire en 2023, les forfaits incluaient les frais liés à l'utilisation d'équipements par l'école publique et par l'école privée (bibliothèque scolaire, transport scolaire, piscine, spectacle de Noël).

Ces frais ne sont pas pris en compte dans le calcul du forfait dû à l'école Saint Joseph.

Cependant, afin que ces frais ne soient pas intégralement imputés à l'école publique, il a été décidé lors de la réunion des Maires du 8 Octobre 2024 de les faire apparaître sur une ligne « forfait utilisation d'équipement » distincte.

Ils sont calculés sur la base du nombre total d'élèves fréquentant les deux écoles et sont facturés aux communes par la commune de Limogne au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans chacune des écoles.

Pour l'année civile 2024,

-le coût par élève de maternelle s'élève à **249.59 €** (48 retenus pour l'école publique+18 retenus pour l'école Saint Joseph)

-le coût par élève d'élémentaire s'élève à **118,71 €** (40 retenus pour l'école publique + 37 retenus pour l'école Saint Joseph)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de voter pour autoriser l'émission des titres correspondants.

Vote : CONTRE : **POUR : 12** ABSTENTIONS : 1 (C. WARGNY) DÉCISION :
Adopté à l'unanimité

7. DETR pour le projet de rénovation de l'école (modification à nouveau de la délibération pour dépôt de la demande de subvention

Par délibération S1/1 du 9 janvier 2025, le Conseil municipal a exposé le projet de délibération de l'école publique, estimé le budget estimé des travaux et autorisé le Maire à solliciter des subventions.

Le projet étant revu à la hausse du fait de la révision des travaux et l'ouverture d'une nouvelle classe, il a été nécessaire d'annuler la délibération ci-dessus pour en corriger les montants.

Par délibération n. S3/4 du 27/02/2025, le conseil a validé les nouveaux montants du plan de financement afin de déposer la demande de subvention auprès de la DETR.

A ce jour, les services de la DETR ont fait connaître la possibilité d'une majoration des subventionnements du fait de la hausse des travaux prévus.

Ainsi, il convient de confirmer l'annulation des délibérations n. S1/1 et S3/4 et de prendre une nouvelle délibération en intégrant ces nouveaux montants afin de corriger la demande de subvention auprès de la DETR et autres co-financeurs.

Ainsi, le plan de financement s'établir de la façon suivante :

| Sources | Montant prévisionnel | Taux |
|------------------------------------|----------------------|----------------|
| <i>Financements publics</i> | | |
| Etat (DETR-DSIL-FV) dont 10 % PVD | 306 478,00 € | 60% |
| Région | 25 540,00 € | 5% |
| Département | 76 619,00 € | 15% |
| <i>Auto financement</i> | | |
| Fonds porpres | 102 159,00 € | 20% |
| Emprunt | | |
| Total HT | 510 796,00 € | 100,00% |

L'échéancier de réalisation reste identique :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 07 Février 2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 20 août 2029

Le maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la réalisation du projet de rénovation de l'école présenté estimé à 510 796 € HT
- D'approuver le plan de financement exposé
- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention de l'Etat et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.
- D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents officiels.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la réalisation du projet tel que présenté,
- Adopte la proposition du Maire
- Adopte le plan de financement exposé,
- Autorise le Maire à solliciter toutes subventions de l'Etat et autres co-financeurs et à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières et à signer tous documents afférents.

Deliberation rédigée sous le n. S4/6 sous délibération

Vote : CONTRE : POUR : 12 ABSTENTIONS : 1 (C. WARGNY) DÉCISION :
Adopté à l'unanimité

8. Mise en place le télétravail au sein de la Mairie de Limogne en Quercy

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les modalités de mise en œuvre du télétravail fixées par délibération sont précisées en tant que de besoin dans chaque service ou établissement, après consultation du CST compétent.

Un projet de délibération est proposé à l'assemblée fixant les activités éligibles, le lieu d'exercice du travail, les modalités d'attribution et la durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail, les règles en matière de sécurité de systèmes d'informations et de protection des données, les règles en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé et le retour de sa mise en œuvre et fonctionnement par un bilan annuel présenté par le CHSCT compétent.

Le Conseil municipal est invité à :

- Voter l'instauration du télétravail au sein de la Commune de Limogne en Quercy,
- De valider les critères et modalités d'exercice,
- De conférer à Monsieur le Maire les pouvoirs nécessaires pour en assurer toutes les formalités, signer tous les actes s'y rapportant et en suivre l'exécution.

NB : aucune contre partie financière ne sera octroyée en contre partie de la mise en place du télétravail. Il n'y a donc pas lieu d'inscrire des dépenses au budget principal de la Commune.

Vote : CONTRE : 1 POUR : 12 ABSTENTIONS : 1 (C. WARGNY) DÉCISION :
Adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions et actions engagées par Le Maire depuis la dernière séance

- 1. Déclaration d'Intention d'Aliéner (15° alinéa)**: Depuis le 08/12/2017 c'est la CCPLL qui a la compétence du droit de préemption. A la réception des demandes, nous transmettons à la CCPLL un formulaire indiquant notre volonté de préempter le cas échéant : **NEANT**
- 2. Dans le cadre des dépenses prévues (délibération du 23 février 2023)**

a) Dépenses engagées par le Maire : (jusqu'à 2000€ HT / 2400€ TTC inclus)

| | | | |
|----------|----------------------|------------|---|
| S2502013 | CERIG | 420,00 € | Formation Compta Budget logiciel |
| S2502003 | SWIMOTECH | 234,72 € | Joint de bride |
| S2503004 | PORTAL | 216,00 € | WC gendarmerie pavillon |
| S2503005 | PORTAL | 642,00 € | Chauffe-eau gendarmerie app 9 |
| S2503009 | PRADINES | 456,00 € | Plaque Gaston BACH |
| S2503006 | ISSALY | 1 016,40 € | entretien toiture école |
| S2503007 | ISSALY | 2 081,20 € | entretien toiture maison des asso |
| S2503003 | HUGON | 1 260,00 € | contrat entretien gradin Halle Culturelle |
| S2503001 | CAUSSE ENVIRONNEMENT | 1 680,00 € | fauchage chemins communaux |

b) Dépenses engagées par le Maire : (jusqu'à 2001€ HT à 10000 € HT / 2401,20€ à 12000 TTC inclus)

| | | | |
|----------|-----------|------------|---------------------------------|
| S2502004 | SWIMOTECH | 2 460,67 € | Remplacement clapet inox |
| S2502005 | FRV | 2 760,00 € | Réparation Pompe Astral Piscine |

c) Autres actions : Néant

====

Questions et informations diverses :

1. Clôture des régies « photocopie » et « multimédia » par décision du Maire

Il existe sur la commune, entre autres, 2 régies de recettes : l'une pour le poste PHOTOCOPIE des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS, l'autre pour le poste MULTIMEDIA à la Bibliothèque toutes deux instituées en 2004

Les services de la DGFIP nous ont contactés afin de procéder à la clôture de ces 2 régies sans mouvement depuis l'année 2022.

Pour rappel : cela ne concerne pas les débits « photocopies » faites par les associations et encaissées par émission de titres annuels.

Ainsi, 2 décisions du Maire (n. 1 et N. 2) visant la délibération générale du 24 juin 2021 ont été prises afin de clore ces 2 régies et de mettre fin aux indemnités allouées au régisseur s'il y a lieu.
Copie de ces 2 décisions sont jointes.

2. PREEMPTION GARAGE JARDIN PRESBYTERE (Parcelle BC 41) par décision du Maire

La DIA déposée pour vente parcelle BC 41 par Jean Philippe ANGELI est préemptée par la Commune (Décision du Maire n. 3 du 20/03/2025)

La séance est levée à 22 h 30

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude VIALETTE

Hélène GOMEZ